

**Vous avez été accueilli
par l'Aide sociale à l'enfance ?**

Vous avez été adopté ?



**Comment accéder
à votre dossier personnel**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DÉFEND VOS DROITS

Notre société est responsable du sort qu'elle réserve à ses enfants.

Se battre pour leurs droits dépend de nous tous : élus, institutionnels ou associatifs et de nous, parents. Toutefois, dans certains cas, les enfants doivent être mis sous la protection des services de l'Aide sociale à l'enfance, une compétence légale du Conseil général. Au-delà de toute l'attention que nous portons à leur accueil et à leur épanouissement, nous nous sommes engagés à leur permettre d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, au dossier qui les a suivis durant cette étape particulière de leur vie et qui pourra leur restituer une partie de leur histoire, s'ils le désirent. Nous estimons que cela relève à la fois de la responsabilité légale mais également morale du Conseil général.

Michel Berson

Président du Conseil général
de l'Essonne

Depuis la loi du 17 juillet 1978, la consultation de votre dossier peut vous permettre de connaître les événements de votre parcours à l'Aide sociale à l'enfance, d'obtenir des renseignements utiles à d'éventuelles recherches.

Cette démarche peut être un moment privilégié pour accéder à une partie de votre histoire.

Le service de l'Aide sociale à l'enfance a pour mission de constituer et de conserver les dossiers de toutes les personnes qu'il a accueillies, afin, notamment, de leur en restituer l'intégralité du contenu, si elles le désirent.

Le contenu des dossiers est variable selon les modalités d'admission, la durée et l'époque de la prise en charge.

Tous les dossiers sont conservés par les Archives départementales pendant près d'un siècle.

A qui vous adresser ?

La demande de consultation de votre dossier est à adresser par écrit (courrier postal, télécopie ou courrier électronique) aux coordonnées indiquées ci-dessous, en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, et si possible, les dates de votre accueil par le service de l'Aide sociale à l'enfance.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PRÉVENTION DE L'ENFANCE
Service traitement de l'information
Hôtel du Département
Boulevard de France - 91012 Évry cedex

Téléphone : 01 60 91 99 79

Télécopie : 01 60 91 98 02

À noter : les documents portant atteinte à la vie privée d'autrui ne sont pas consultables.

Les personnes mineures peuvent consulter leur dossier avec l'accord de la personne qui détient l'autorité parentale.

Que se passe-t-il ensuite ?

Pour vous accompagner dans cette démarche, un rendez-vous vous sera proposé.

Les modalités de la consultation de votre dossier seront déterminées avec vous. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, nous étudierons ensemble le moyen de vous permettre d'accéder néanmoins à votre dossier.

Cette rencontre pourra, si vous le souhaitez, être l'occasion d'échanger sur votre prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.



Adresses utiles

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA)

35 rue Saint Dominique
75700 Paris SP 07
01 42 75 79 99

ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT

34, rue Mathilde
91000 Évry
01 60 77 37 92

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE

Boulevard de France
91012 Évry cedex
01 60 91 91 91
www.essonne.fr